

de l'église actuelle de Notre-Dame des Victoires une batterie de canons destinée à commander le fleuve. Petit à petit, des maisons avaient été construites tout autour de cette batterie et on ne pouvait plus guère s'en servir sans risquer de détruire les maisons voisines. M. Denys de Vitré s'offrit de transporter cette batterie dans un endroit plus avantageux à condition qu'on lui donnerait l'emplacement. MM. de la Barre et de Meulles acceptèrent sa proposition et, le 10 septembre 1683, ils lui en accordaient le titre. "Nous disaient-ils, suivant le pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au d. sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la d. place sur laquelle est établi la d. batterie contenant soixante et douze pieds de large, d'un bout à la maison du sieur de Villeray, conseiller au d. Conseil, d'autre à la fontaine Marion, faisant face au d. fleuve et d'autre à l'emplacement du Vieux Magasin du Roy, pour en jouir le dit sieur de Vitré ses hoirs, successeurs, et ayans cause à l'avenir pour en faire et disposer comme bon luy semblera aux clauses, charges et conditions qui en suivent, c'est à savoir, de faire construire et élever une terrasse de soixante et douze pieds de longueur sur la d. pointe (des Roches, au bord du fleuve) et de la largeur nécessaire au recul du canon au lieu et en la manière par nous désignée, de fournir par le d. sieur de Vitré à tous les frais qui y seront nécessaires, et de la rendre en estat d'y poser le canon à la St-Jean prochaine 1684, et de nous en faire arrester l'estat de dépense qui luy servira de seureté et hipotecque priviligiée contre tous ceux qui pourraient avoir quelque prétention sur la place de la vieille batterie par nous à luy concédée, et en outre de payer au Domaine de Sa Majesté cinq sols de rente et huit deniers de cens par chacun an, les d. cens portants lots et ventes saisines et amendes suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris." (12).

(12) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.